



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Exécution des articles L 212-7 et suivants du code général des collectivités territoriales

Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 9 décembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.
Il procède à l'appel des conseillers.

Sont présents :

Pascal GROS – Marie HOLVOET – Fabrice BARGEULT – Michèle DE ROO - Robin MOR - Arnaud DELACOUR – Cécile BOGLIO -Jean-Yves CHATELAIN - Philippe GUIRAUD – Pierre POTIER-- Vanessa BONNET - Bérangère TAILLEUX- Frédéric MILLET – Huguette LE COZ – Gaëlle TOUATI - Bernard BRUNEAU.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir :

Audrey BLONDY ayant donné pouvoir à Pascal GROS.
Ingrid JEANSON ayant donné pouvoir à Vanessa BONNET.
Virginie LORGEAU-Vincent PETIT ayant donné pouvoir à Marie HOLVOET.
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU.

Sont absents :

Kéo SIM – Frédéric MILLET – Jérôme LARBRY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Robin MOR est nommé secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande si les conseillers ne voient pas d'objection à ce qu'un seul et même document soit à la fois le compte-rendu et le procès-verbal et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance. **Aucune remarque n'est formulée, celui-ci est adopté.**

1. Modification des horaires de l'école

Lors du conseil municipal du 26 mai 2021, il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'harmonisation des horaires de la pause méridienne (12h-14h) de maternelle et d'élémentaire, dès lors que le nouveau restaurant scolaire aura été terminé et le fonctionnement de celui-ci aura été testé au préalable et serait donc opérationnel. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'harmonisation des horaires de la pause méridienne de maternelle et d'élémentaire comme indiqué ci-dessus.

L'achèvement des travaux a permis aux élèves chartrettois de bénéficier du nouveaux restaurant scolaire à la rentrée de septembre 2021. L'ordre du jour du conseil d'école du 9 novembre 2021 prévoyait le point relatif à l'harmonisation des horaires d'école.

Ainsi les enseignants et les parents d'élèves ont souhaité voter sur l'harmonisation des horaires maternelle-élémentaire.

Lors du conseil d'école la municipalité a expliqué la difficulté actuelle de faire passer au restaurant scolaire aux mêmes horaires tous les enfants au vu du protocole sanitaire.

Les parents d'élèves ont toutefois souhaité que le décalage de sortie entre l'école maternelle et l'école élémentaire soit réduit.

Dans un premier temps il a été proposé par les parents et enseignants de décaler de 15 minutes l'horaire de sortie de la maternelle. Ainsi les parents attendraient moins longtemps leurs enfants (lorsqu'il y en a un en maternelle et un en élémentaire), et le temps nécessaire pour faire passer tous les élèves au self serait respecté.

Néanmoins au fil des échanges, une nouvelle proposition d'horaires a été faite et le Conseil d'école a voté et adopté à l'unanimité les horaires suivants :

- **maternelle matin 8h30 – 11h50 / après-midi 13h50 – 16h30**
- **élémentaire matin 8h30 – 12h / après-midi 14h – 16h30 (les horaires de l'élémentaire restent donc inchangés).**

Pour pouvoir présenter la demande de modification des horaires de l'école à l'Inspection d'Académie il est nécessaire également le vote du conseil municipal sur cette proposition de modification.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la modification des horaires comme suit :

- Maternelle matin 8h30 – 11h50 / après-midi 13h50 – 16h30.

(Pause méridienne de 11h50 à 13h50)

- Élémentaire matin 8h30 – 12h / après-midi 14h – 16h30 (horaires inchangés). Pause méridienne de 12h à 14h (pas de changement par rapport aux horaires actuels).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux horaires et charge M. le Maire de saisir la directrice des services de l'éducation nationale.

2. Subvention au comité des fêtes (Fête de la musique et vide grenier)

Il est proposé au conseil municipal de contribuer sous la forme d'une subvention, au remboursement des boissons offertes sous forme de bons aux participants lors de la fête de la musique du 19 juin 2021 pour un montant de 108 €.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention d'organisation conjointe du vide-grenier, la ville encaisse les droits de place et reverse la moitié des encaissements reçus au comité des fêtes, co-organisateur.

Pour le vide-grenier du 12 septembre 2021, 329 emplacements ont été concédés pour un montant unitaire de 6€ soit 1974 €.

Le montant à resituer au CDF est donc 987 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1095 € au comité des fêtes.

3. Subvention exceptionnelle au Teams HBS Cycling pour couvrir le poste de secours de la course du 6 juin dernier

Le club de cyclisme a organisé le 6 juin 2021 une course qui a nécessité de mobiliser un poste de secours.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le coût du poste de secours pour un montant de 320€ sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention, Marie HOVOET), accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 320 € au Team HBS Cycling.

4. Écritures d'ordre comptables (sans conséquence budgétaire) : DM pour intégrer les frais d'études de la restauration aux frais d'exécution des travaux (et récupération de TVA)

Les travaux relatifs au nouveau restaurant scolaire étant achevés, il est proposé de basculer le montant des honoraires de l'architecte (47 832,72 €) du compte 2031 (honoraires) au compte 2313 (travaux en cours).

Cette décision modificative consiste en une écriture d'ordre budgétaire et n'a pas d'impact financier.

Elle permettra en revanche de récupérer le FCTVA soit 16,404 % : les honoraires n'y sont éligibles que dans le cas où ils donnent lieu à des travaux effectifs et sont intégrés au compte de travaux afférent (pour la cas présente, le c/2313).

Il est proposé de réaliser le même jeu d'écriture d'ordre pour les travaux de rénovation de l'église et procéder aux écritures suivantes : transfert de la mission de diagnostic du compte 2031 pour un montant de 2880 € vers le compte 2313.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la DM 2 nécessaire à ces écritures d'ordre budgétaire.

5. Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2022

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil municipal a la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent. 220742.00€ et dont la répartition par chapitres et articles est détaillée dans l'annexe jointe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et liquider, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de 220 742,00 €.

6. Vente d'une parcelle à M. Launay (rue de la Chevalerie – 10 000 €)

Il est proposé au conseil municipal de céder à M. Launay l'unité foncière cadastrée AM 352, 353, 354, 356 et 358 sise rue de la Chevalerie et qui consiste en une emprise en forme d'équerre partiellement boisée.

Les services de France Domaine, interrogés le 30 juin 2021, ont estimé la valeur de cette unité à 10 000 €.

Il est proposé au conseil d'autoriser la vente de cette unité foncière au prix estimé de France Domaine, avec frais notariés à la charge de l'acheteur.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de l'unité foncière et charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

7. Cession à l'euro symbolique d'une parcelle de 25m² à M. Olivier (25 rue Foch)

Il s'agit de régulariser une situation d'alignement déjà existante, frais de notaire à charge de l'acquéreur. (voir annexe)

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle sise 25 rue Foch et charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

8. Ouverture dominicale des commerces pour 2022

La CAPF, désormais compétente pour autoriser les ouvertures dominicales des commerces, a souhaité recueillir l'avis des communes membres pour accorder une autorisation en adéquation avec les besoins de chaque ville.

A Chartrettes, seul Carrefour Market a fait une demande qui porte sur les dimanches suivants :
2 et 16 janvier, 17 avril, 16 mai, 5 juin, 26 juin, 14 août, 4 septembre, 6 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.
Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à cette demande pour ampliation au président de la CAPF.

M. Bruneau relève que le 16 mai est un lundi, et qu'il convient de corriger la date par une autorisation relative au dimanche 15 mai 2021.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces demandes d'ouverture dérogatoire et charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis au Président de la CAPF et prendre l'arrêté d'autorisation d'ouverture après ampliation.

9. Motion contre la cabanisation

Le Conseil Municipal, pleinement conscient du développement ces dernières années de la cabanisation et du mitage sur le territoire francilien, et plus particulièrement sur le territoire communal, et clairement opposé à ces pratiques, adopte la résolution suivante :

En préambule :

Le Conseil Municipal rappelle son attachement, sans ambage, à la protection et à la préservation des espaces naturels, que ces derniers soient ou non protégés par une réglementation spécifique ;

Le Conseil Municipal rappelle l'adoption à l'unanimité de ses membres du plan « Chartrettes en transition », lequel comprend une série d'actions visant à cette même protection et à cette même préservation, ce pour offrir aux Chartrettoises et aux Chartrettois un cadre de vie propice à leur épanouissement collectif et à leur bien-être ;

Le Conseil Municipal rappelle ne pas transiger avec le respect de la législation et de la réglementation en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la cabanisation et le mitage, comme en atteste les diverses actions déjà menées depuis le début de la mandature 2020-2026 ;

Le Conseil Municipal rappelle également son attachement aux principes fondamentaux du droit, dont celui du droit de propriété.

Aussi :

Le Conseil Municipal entend mener toute action préventive visant à éviter les phénomènes de cabanisation et de mitage, notamment par l'usage du droit de préemption, lequel aura pour objet de permettre la conservation des parcelles considérées comme « à risque » de cabanisation et de mitage par leur situation géographique, leur topographie ou encore leurs conditions d'accessibilité, sans que ces conditions soient limitatives ;

Le Conseil Municipal invite ainsi Monsieur le Maire à faire usage, autant que cela sera nécessaire, dudit droit de préemption sur les parcelles concernées ;

Le Conseil Municipal appelle à ce que les outils utiles aux actions de prévention et à l'anticipation de ces phénomènes soient rendus opérants au sein de la Mairie de Chartrettes ;

Le Conseil Municipal invite toutes les Chartrettoises et tous les Chartrettois, en renfort du travail conduit par les services de police municipale et d'urbanisme, à lui faire part de tout élément visant à prévenir ou à lutter contre la cabanisation et le mitage, notamment par les constats visuels qu'elles et ils pourraient être amenés à faire sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal souhaite que toutes les procédures de droit soient ouvertes à l'encontre des auteurs de cabanisation et de mitage, ce afin de faire cesser leurs pratiques, y compris par la voie pénale lorsque lesdites pratiques sont amenées à mettre en danger la vie d'autrui.

Par cette résolution, le Conseil Municipal entend acter son engagement réel pour lutter contre le développement du phénomène présenté en préambule.

La motion est adoptée à l'unanimité.

10. Renouvellement de la convention avec VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la halte nautique.

M. MOR demande si le dossier ne devrait pas être restitué à la CAPF dans la mesure où la Communauté d'agglomération gère déjà le port de Valvins à Avon.

Mme HOLVOET répond que le dossier est en cours.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut étudier le glissement de ce dossier sous l'angle de la compétence tourisme du Pays de Fontainebleau et que l'avenant à la convention laisse une année pour trouver une solution.

Le renouvellement de la convention avec VNF est adopté à l'unanimité.

11. Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs CO2

La ville a fait l'acquisition de capteurs de CO2 pour équiper le groupe scolaire, et les locaux périscolaire.

A ce titre, elle peut prétendre à une subvention de l'Etat pour l'équipement des locaux scolaires, à hauteur de 450 € par classe, soit un tiers du coût total de l'acquisition (1500 €).

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès des services de l'État et signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'installation des capteurs et charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'État et signer tout document relatif à ce dossier.

12. Convention avec la Ville de Bois-le-Roi (encouragement à l'installation de médecins)

Par délibération n° 21-08 en date du 4 février 2021, le conseil municipal de Bois-le-Roi a acté une convention de coopération entre les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes pour le projet d'accès aux soins afin de mutualiser les coûts concernant les annonces de recrutement de médecins.

L'article 2 de la convention prévoit de répartir les coûts au prorata du nombre d'habitants entre les deux communes. Depuis la signature de cette convention, trois annonces de recrutement sont parues.

Un avenant à la convention de coopération est donc nécessaire afin de répartir précisément les charges entre les deux communes et permettre aux services de la commune de Bois-le-Roi d'adresser un titre de recette à la commune de Chartrettes.

Cet avenant permet de répartir les coûts selon le tableau suivant :

Prestataire	Coût	Coût pour BLR	Coût pour Chartrettes
Remplafrance	1200	800	400
Planète Med	3120	2080	1040
Groupe profession santé	7188	4792	2396
	TOTAL	7672	3836

M. BARGEULT explique que ce dépassement n'aurait pas dû avoir lieu mais qu'il convient de régulariser des opérations déjà effectuées par la commune de Bois-le-Roi. L'article 2 de la convention prévoyait en effet un montant de 3200 € mais indiquait également que d'autres actions seraient déployées.

Le Conseil municipal, à la majorité (Mme DE ROO s'abstient, M. MOR ne prend pas part au vote), approuve l'avenant à la convention.

13. Fixation de l'indemnité volontaire de départ de la fonction publique territoriale

Le point est retiré de l'ordre du jour.

14. Fiabilisation des comptes publics : instauration d'une provision pour créance douteuse

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	2 673.33 €	25 %	668.33 €
2018	2 362.94 €	50 %	1 181.47 €
2017	272.75 €	75 %	204.56 €
2016 et Antérieurs	0.00 €	100%	0.00 €
Provision à constituer			2 054.36 €
Provision déjà constituée			0.00 €
Provision à ajuster sur 2021			2 054.36 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2016 à 2019 est de 0.00 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 2 054.36 €.

Cependant, il convient de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur délibérée précédemment pour la somme de 0.00 €.

Interrogé par la nature de ces créances, Monsieur le Maire précise que ces créances irrécouvrables correspondent généralement à des loyers ou des factures périscolaires et de restauration.

Le conseil municipal autorise la provision de 2054,36 € à l'unanimité.

15. Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : projet de pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
L'avis des conseils municipaux doit être recueilli.

Un tel pacte a été élaboré par la Communauté d'agglomération lors d'une réunion le 18 novembre 2021 et transmis le 7 décembre 2021.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de pacte transmis par la CAPF.

M. BRUNEAU s'étonne que ce pacte de gouvernance soit proposé au moment où le Président de la Communauté s'apprête à évincer la seconde ville de l'agglomération, la ville d'Avon, en demandant au prochain conseil communautaire le maintien ou non de ses deux vice-présidents.

Monsieur le Maire répond que le pacte n'est pas attaché aux personnes mais aux villes.
A titre d'exemple, il explique que ce n'est pas parce qu'on est le maire d'une Commune membre qu'on doit nécessairement être Vice-président de la Communauté d'agglomération.

Quant au maintien en qualité de Vice-président inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'agglomération, il s'agit de la stricte application du droit : le Président ayant retiré les délégations des intéressés, doit saisir le conseil d'agglomération sur leur maintien ou non en qualité de Vice-présidents.

Il ajoute enfin qu'à sa connaissance, proposition a été faite à la ville d'Avon de conserver deux VP et Mme le Maire d'Avon n'a, pour l'heure, pas proposé de candidats.
C'est un conflit essentiellement urbain entre les villes de Fontainebleau et Avon sur des sujets d'urbanisme.

M. MOR dénonce le manque de concret du projet de pacte et considère qu'il est un acte politique déconnecté du quotidien : c'est un pacte creux, sans ambition ni projet à proposer aux habitants.

Pour Monsieur CHATELAIN, il s'agit également de langue de bois.

Monsieur le Maire explique qu'il est très difficile de se mettre d'accord à 26 communes et que ce pacte reflète le plus petit dénominateur commun entre les différentes velléités des communes membres.

Il convient que le projet manque d'ambition et cite pour exemple le secteur de la santé qui souffre d'une désertification grandissante de soignants : si le constat est partagé par les élus communautaires, la majorité d'entre eux s'est prononcé contre un recrutement pour porter ce secteur.

M. MOR propose quant à lui de mettre en avant les projets sur lesquels les villes s'entendent le mieux, comme pour l'enfance.

Le conseil municipal, à la majorité (4 pour, 1 contre, 15 abstentions), émet un avis favorable au pacte de gouvernance proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

16. Remplacement du parc d'éclairage public – demande de subvention

L'appel à subvention de l'état au titre de la DETR est tombé très tardivement avec une date de dépôt fixée au 15 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'État pour soutenir le programme de remplacement de l'éclairage public par des luminaires basse consommation.

Un devis a été demandé à notre concessionnaire, la société Eiffage, aux fins d'introduire la demande.
A ce stade, il ne s'agit que d'un devis et l'opération fera l'objet d'une mise en concurrence.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une demande de subvention n'est pas engageante et peut être réalisée dans le cadre du programme DETR suivant le calendrier suivant :

- Commencement d'exécution : 2 ans
- Fin de travaux : 4 ans

Le montant de l'opération est évalué à ce stade à 230 888,35 € HT.

Il est proposé de solliciter l'État à hauteur de 40% soit une demande de subvention de 92 355,34€.

Le reste à charge pour la ville serait 138 533,01€.

Les gains en coûts de consommation seraient de l'ordre de 10 000 € par an avec le système actuel d'extension de l'EP la nuit.

Pour mémoire, l'extension nocturne fait économiser 20 000 € par an à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** le projet de renouvellement de l'éclairage public sur tous les points de la ville par le plan de financement suivant :

Projet	Montant HT	Subvention demandée au titre de la DETR	Reste à charge communal (fonds propres) Hors TVA
Renouvellement de l'éclairage public	230888,35€ HTVA	92355,34 € HTVA (40%)	138533,01 € HTVA (60%)

- **charge** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et solliciter le concours de l'État

Informations :

Monsieur le Maire informe le conseil que le Président de la Communauté d'agglomération le charge de piloter le PCAET (plan climat énergie du territoire).

Il informe que le repas des aînés a été annulé et que la cérémonie des vœux du maire, prévue le 15 janvier à 11h sera maintenue ou annulée en fonction de l'évolution sanitaire.

Le prochain conseil municipal aura lieu en mars avec le vote de budget.

L'ordre du jour étant épuisé, et les conseillers n'ayant pas de question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h47.

Affiché le 22 décembre 2021.

Le Maire,

Pascal GROS

